



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

RAPPORT ANNUEL

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

2023



Communauté de Communes Sauldre et Sologne

7 rue du 4 septembre 18410 – ARGENT-SUR-SAUDRE

Tel : 02.48.73.85.22

spanc@sauldre-sologne.fr

<https://www.sauldre-sologne.fr>

Table des matières

Préambule

1. Caractéristiques techniques du service

- 1.1. Présentation du territoire
- 1.2. Présentation du service
- 1.3. Fonctionnement du SPANC

2. Activités du service

- 2.1. Contrôles du neuf
 - Contrôles de conception
 - Contrôles de réalisation
- 2.2. Contrôles de l'existant
 - Contrôles de bon fonctionnement ou initiaux (dont ventes)
 - Contrôles dans le cadre de ventes immobilières
- 2.3. Conformité des dispositifs

3. Développement du service pour les usagers

- 3.1. Subventions d'aide à la réhabilitation
- 3.2. Formation assainissement écologique
- 3.3. Évolution de la communication

4. Tarification de l'Assainissement Non Collectif et budget du service

- 4.1. Tarifs 2023
- 4.2. Budget 2023

Conclusion

Préambule

La Communauté de communes Sauldre et Sologne a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2006 pour répondre aux obligations de la loi sur l'eau de 1992 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Un diagnostic initial de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire a été réalisé par Véolia entre 2008 et 2010.

La loi impose qu'un contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif soit effectué au moins une fois tous les 10 ans. La Communauté de communes Sauldre et Sologne a lancé une campagne de contrôles de l'ensemble du parc d'installations début 2020 par un technicien spécialisé, Thomas GILLET et pour une durée estimée à plus de 5 ans.



1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation du territoire

Située au Nord du département du Cher (18) la Communauté de Communes Sauldre et Sologne s'étend sur 97 000 hectares d'espaces naturels.

En 2023, ce territoire est composé de 14 communes, formant un bassin de vie de plus de 14 000 habitants.

Sur ces terres solognotes, la nature y est reine et la préservation du territoire rural est l'un des objectifs majeurs. L'assainissement non collectif est fortement présent avec presque 2800 installations qui participent au traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel.



Communes	Nbre d'habitant	Nbre d'installation ANC
• Argent-sur-Sauldre	2163	312
• Aubigny-sur-Nère	5514	180
• Blancafort	1049	240
• Brinon-sur-Sauldre	993	338
• La Chapelle-d'Angillon	636	202
• Clémont	724	183
• Ennordres	217	89
• Ivoy-le-Pré	809	307
• Ménétréol-sur-Sauldre	216	64
• Méry-ès-Bois	576	240
• Oizon	677	231
• Presly	263	177
• Sainte-Montaine	183	80
• Nancay	874	146
TOT	14894	2789

1.2 Présentation du service

Le service fonctionne comme suit :

- Un technicien SPANC à temps complet :
 - Réalisation des contrôles de conception et d'implantation des installations
 - Réalisation des contrôles de bon fonctionnement
 - Réalisation des contrôles lors des ventes
 - Information technique auprès des usagers et des élus
 - Élaboration des rapports, cartographie et facturation via un logiciel ANC
 - Veille juridique.
- Un technicien environnement à 10%
 - Information technique auprès des usagers et des élus
 - Remplacement du technicien SPANC en cas d'absence.
- Une secrétaire à 10%
 - Aide au suivi administratif des dossiers et de la facturation
 - Accueil physique et téléphonique des usagers
 - Suivi comptable.

1.3 Fonctionnement du SPANC

La régie qui exploite le Service Public d'Assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est administrée sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes.

Une commission Environnement a été établie par délibération du conseil communautaire. Celle-ci, pilotée par le vice-président de la Communauté de Communes travaille notamment sur le sujet de l'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire vote le montant de la redevance et le budget du service.

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 ainsi que les arrêtés des 7 septembre 2009 et 27 avril 2012.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités : assurer le contrôle de conception et de bonne réalisation afin de vérifier que la réalisation technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- Pour les dispositifs existants, effectuer le diagnostic des ouvrages et leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- Pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges.
- Dans le cadre des ventes d'habitation : effectuer un contrôle périodique des installations.

Le SPANC ne s'est pas doté de la compétence facultative liée à l'entretien des installations.

2. Activités du service

2.1 Contrôles du neuf

- Contrôles de conception

La mission de contrôle obligatoire consiste en un examen préalable à la conception et à l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation.

Le contrôle de conception porte sur l'aspect réglementaire, l'adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, l'emplacement et l'accessibilité.

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'utilisateur.

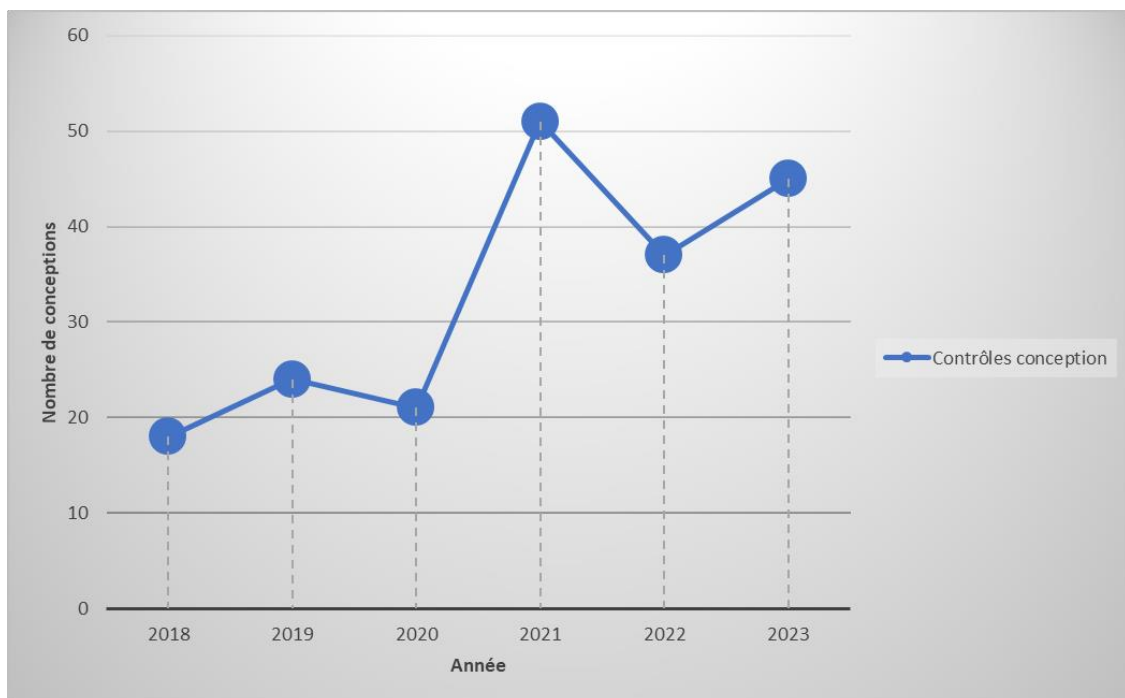
Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont classés de la façon suivante :

- Avis conforme
- Avis conforme sous réserves
- Avis non conforme

Aucun avis non conforme n'a été donné : si le projet présenté comporte des anomalies, le propriétaire est averti afin d'effectuer une modification avant validation.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de conception :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de contrôles	18	24	21	51	37	45



A noter !

Les conclusions des contrôles de bon fonctionnement réalisés depuis 2020 ont enclenché une dynamique de réhabilitations des assainissements non conformes.



- Contrôles de bonne réalisation

Ce contrôle se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

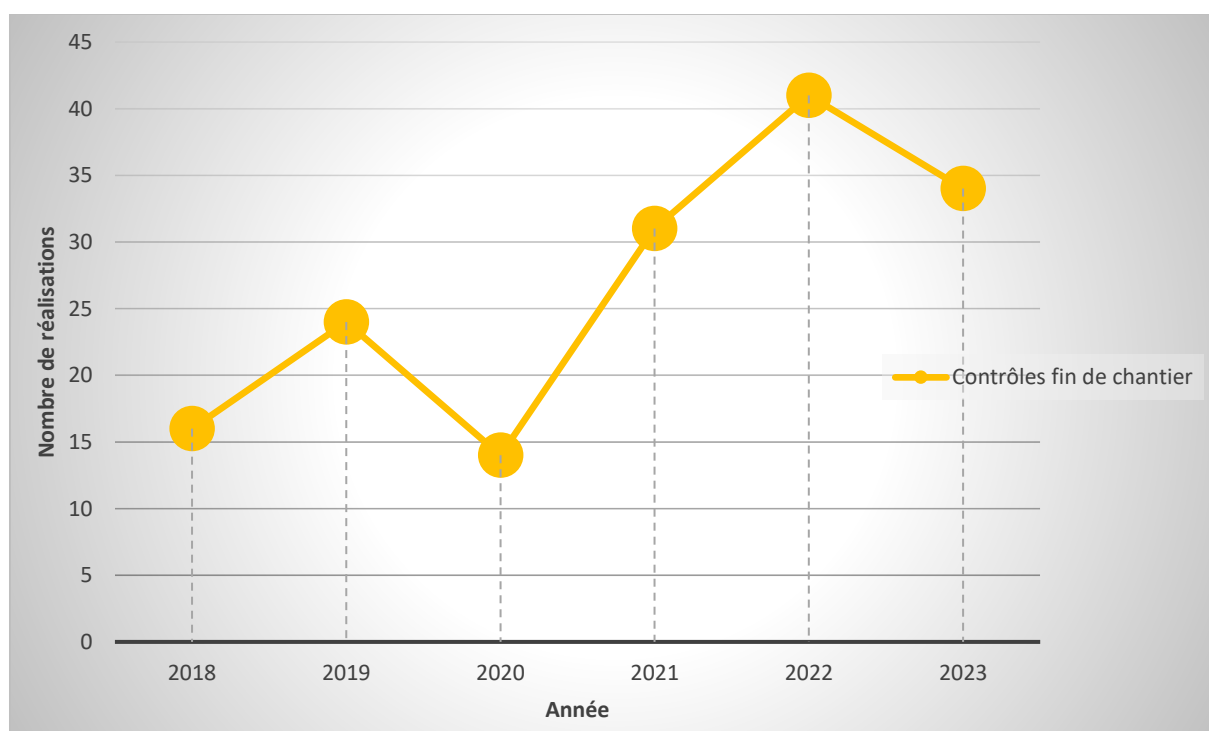
Le contrôle de bonne exécution est réalisé à la demande du propriétaire ou de l'entreprise de travaux avant remblaiement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu
- Le type et le dimensionnement du dispositif de prétraitement et traitement
- La ventilation du dispositif
- Le respect des prescriptions
- Le respect des distances d'implantation.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de réalisation :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de contrôles	16	24	14	31	41	34



A noter !

Le nombre de contrôles de bonne réalisation est toujours inférieur au nombre de conceptions car toutes les demandes ne sont pas réalisées.



2.2 Contrôles de l'existant

- Contrôles initiaux et de bon fonctionnement (dont ventes)

Le contrôle initial concerne uniquement les installations n'ayant jamais été contrôlées par le SPANC.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes est prévu tous les 10 ans maximum. Le SPANC de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est en cours de campagne afin de réaliser tous les contrôles de bon fonctionnement qui arrivent à échéance.

Ce contrôle a pour objet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de la filière, de vérifier leur impact sanitaire et environnemental.

Le contrôle comprend notamment :

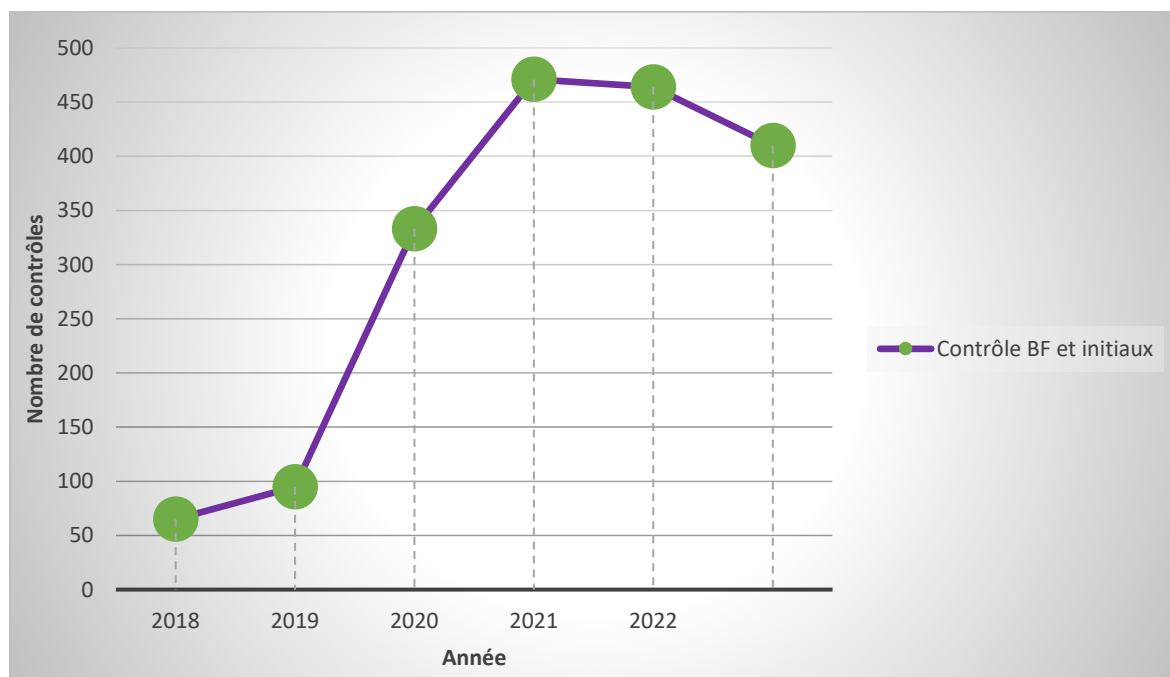
- La vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation ;
- La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux et de la vidange périodique ;
- La vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement ainsi que l'état fonctionnel du traitement secondaire.

Organisation des contrôles

Chaque visite est précédée d'un avis de passage préparé et envoyé par le technicien. Le propriétaire devra être présent ou représenté lors du contrôle. À la suite de ce contrôle, un compte-rendu est transmis au propriétaire avec un avis concernant la conformité de l'installation.

En cas de dysfonctionnement pouvant entraîner des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC formule des préconisations en adéquation avec les prescriptions techniques en vigueur.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de bon fonctionnement et initiaux (dont ventes) :



année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
nombre de contrôles BF+ini (dont ventes)	65	95	333	471	464	410

Le chiffre est en baisse en raison de l'évolution du poste de technicien et de ses missions annexes concernant le suivi de l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement.

Les contrôles sont effectués « par commune » afin de faciliter l'organisation du technicien. Ce sont les communes de Oizon, Clément et Argent sur Sauldre qui ont été contrôlées en 2023.

-Contrôles dans le cadre d'une vente

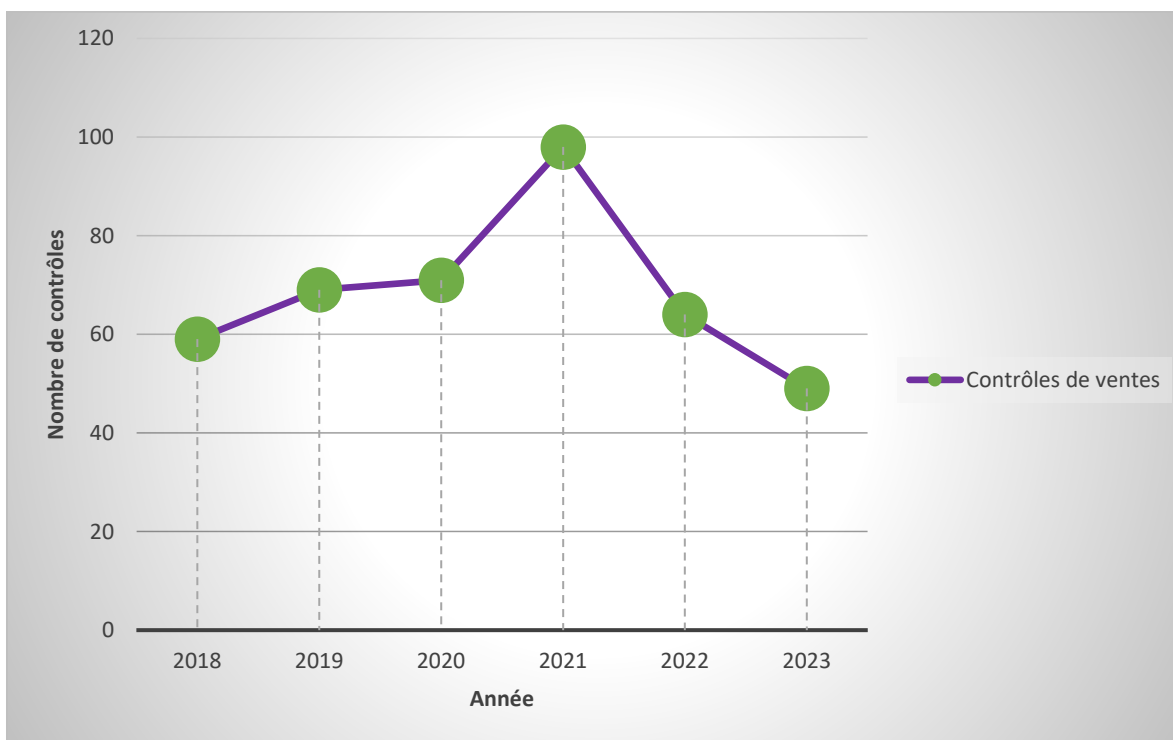
Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

Ce chiffre est comptabilisé dans le nombre de contrôles initiaux ou de bon fonctionnement.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de contrôles	59	69	71	98	64	49



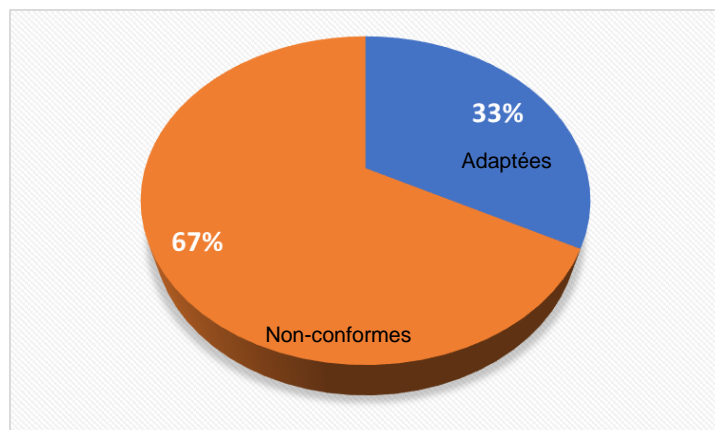
Le chiffre est en baisse en raison des difficultés que rencontre le marché de l'immobilier cette année. Cela peut aussi expliquer la baisse du nombre de contrôles total à l'année.

Les délais de prise de rendez-vous pour ces types de contrôles ont été largement diminués depuis la prise en main par la collectivité. Ceci améliore les échanges avec les interlocuteurs (agents immobilier, notaires, usagers...).

2.3 Conformité des dispositifs

Moins du tiers des installations contrôlées en 2023 respectent la législation en vigueur.

Installations adaptées	134
Installations non-conformes	276



A noter !

Ce chiffre de 67% de non-conformité reste très largement au-dessus de la moyenne nationale qui présente un taux de 36,6% d'installation non conforme sur le territoire Français en 2021.

3. Évolution du SPANC pour les usagers

3.2 Subvention d'aide à la réhabilitation des ANC

Au regard du nombre conséquent de dispositifs d'assainissement non collectif non conformes ayant un impact néfaste sur l'environnement, et à la suite de l'arrêt du programme de subventionnement de l'Agence de l'Eau en 2021, la Communauté de communes a insaturé un dispositif de subventions pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes.

Le règlement permet d'attribuer une subvention de 30% du coût définitif TTC des travaux de réhabilitation d'un assainissement non collectif non conforme, dans la limite d'un plafond de travaux de 8000 € TTC, soit une aide maximale de 2 400 €, à destination des propriétaires occupants aux ressources modestes (selon le plafond de ressources fixé par l'ANAH), et pour les propriétaires bailleurs justifiant d'une convention à l'habitat social avec l'ANAH.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 805
2	30 427
3	36 591
4	42 748
5	48 930
Par personne supplémentaire	+ 6 165

Les travaux éligibles doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Les travaux sont réalisés pour le compte d'un propriétaire occupant ou d'un bailleur conventionné avec l'ANAH, sur le territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.
- L'installation objet de travaux est déclarée non conforme ou insuffisante à la suite du diagnostic initial, au dernier contrôle de bon fonctionnement ou au dernier diagnostic effectué dans le cadre d'une vente immobilière.
- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 € TTC.
- Les travaux sont réalisés conformément à la procédure réglementaire et administrative décrite dans le règlement de service du SPANC.

En 2023, deux dossiers de subventions qui répondaient aux critères ont été validés par la commission environnement.

La communication sur les réseaux sociaux et lors des visites du technicien est essentielle pour faire connaître l'aide aux usagers.

3.3 Formations à l'assainissement écologique

Le Technicien SPANC de la communauté de commune a participé, fin 2022, aux rencontres nationales de l'assainissement non collectif à Dijon. En plus d'améliorer son réseau en échangeant avec les différents acteurs du métier et de participer à une veille juridique sur les évolutions des réglementations, il a fait la rencontre du RAE (Réseau d'assainissement écologique).

Le RAE est une association ayant pour objectif la défense de l'intérêt général en matière d'assainissement. Via un stand et des conférences très intéressantes, il participe à la préservation de l'environnement par la gestion responsable des ressources naturelles ainsi que la prévention et réduction de la pollution organique domestique.



Ainsi le technicien a participé, en mars 2023 à un séminaire annuel rassemblant tous les acteurs de l'assainissement écologique (loueurs toilettes sèches, bureaux d'étude, industriels, chercheurs...) pour participer à un temps d'échange participatif et très enrichissant.

Il a été donné plusieurs fois par le technicien, l'occasion de mettre à profit sur le terrain et lors d'échanges avec les usagers l'expérience acquise lors de cette formation.

3.4 Évolution de la communication

Grâce au recrutement d'une chargée de communication au sein de la Communauté de Communes, le SPANC a vu apparaître nombre de publications sur les réseaux sociaux, journaux et magazines.

Un atout de plus pour renforcer le lien et la proximité avec les usagers.

[ASSAINISSEMENT]

Communauté de communes Sauldre et Sologne
23 juil. ·

[ENVIRONNEMENT]

La Communauté de communes Sauldre et Sologne soutient la préservation de son environnement !

Au regard du nombre conséquent de dispositifs d'assainissement non collectif (fosses septiques) non conformes, ayant un impact néfaste sur l'environnement (pollution des cours d'eau et des fossés), la Communauté de communes a décidé de subventionner la réhabilitation de ces installations.

Vous êtes concerné par ces travaux de réhabilitation ? N'hésitez pas à consulter notre site internet afin de savoir si vous êtes éligible.

Toutes les informations sur : https://www.sauldre-sologne.fr/aide-financiere_fr.html

Toutes les informations sur : https://www.sauldre-sologne.fr/aide-financiere_fr.html

#environnement #spanc #sauldretsologne

AIDE FINANCIÈRE À LA RÉHABILITATION

La Communauté de communes Sauldre et Sologne soutient la préservation de son environnement !

SPANC avec Thomas

ARGENT SAULDRE

Vous et 36 autres personnes

1 commentaire · 4 republications

4. Tarification de l'Assainissement Non-Collectif et budget du service

3.1 Tarifs 2023

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance annuelle comprend une part destinée à couvrir les frais liés aux contrôles périodiques et une autre couvrant les frais liés à l'assistance technique.

De plus, l'utilisateur devra s'acquitter d'une somme supplémentaire en cas de :

- Contrôle de conception du neuf
- Contrôle de bonne exécution du neuf
- Contrôle préalable à la vente si le contrôle précédant a plus de 3 ans.

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le recouvrement de la redevance est assuré par le comptable du Trésor Public.

Type d'intervention	Tarif
Redevance annuelle de bon fonctionnement	24€/an pendant 5 ans
Contrôle pour vente	Gratuit mais 80€ si rendez-vous en moins de 30 jours.
Contrôles pour travaux neufs	100€ dossier conception + 100€ réalisation
Contrôles réhabilitation existant	Non payant



3.2 Budget 2023

Chap. /compt	LIBELLE	CA 2023
011	Charges à caractère général	8 463,69 €
60226	Vêtement de travail	- €
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	33,12 €
6066	Carburant	1 181,81 €
6068	Autres matières et fournitures	61,60 €
611	Sous-traitance générale	17,13 €
61551	Matériel roulant	705,86 €
6156	Maintenance	568,92 €
6251	Voyages et déplacements	28,90 €
6256	Missions	240,00 €
6261	Affranchissement	1 753,38 €
6262	Frais de télécommunication	345,60 €
627	Services bancaires et assimilés	58,47 €
6281	Concours divers	100,00 €
62871	Remboursement à la collectivité de rattachement	2 293,00 €
6288	Divers	1 075,90 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 508,56 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de ratt.	55 508,56 €
65	Autres charges de gestion courante	24,20 €
6541	Créances admises en non valeur	24,20 €
6542	Créances éteintes	- €
67	Charges exceptionnelles	336,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	336,00 €
6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	- €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	167,92 €
68	6817 - Dotation aux dépréciations des actifs circulan	167,92 €
042	Opération d'ordre de transfert	520,00 €
6811	Dotations aux amortissements	520,00 €
023	Virement à la section d'investissement	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		65 020,37 €
70	Prestations de services	68 288,00 €
7062	Redevances d'assainissement non collectif	68 288,00 €
74	Subventions et participations	- €
748	Autre subvention d'exploitation	
77	Produits exceptionnels	24,00 €
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	24,00 €
778	Autres produits exceptionnels	
002	Résultat reporté	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		68 312,00 €

Chap. /compt	LIBELLE	CA 2023
21	Immobilisations corporelles	- €
2182	Matériel de transport	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	
001	Déficit d'investissement reporté	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €
001	Excédent d'investissement reporté	- €
10	Dotation, fonds divers et réserves	- €
10222	FCTVA	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	- €
021	Virement de la section d'exploitation	- €
021	Virement de la section d'exploitation	- €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	520,00 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	
28184	Mobilier	25,00 €
28188	Autres immobilisations corporelles	495,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		520,00 €



Conclusion

Le service a évolué en 2023 pour encore améliorer la proximité avec les usagers. La veille et formation continue du technicien ont permis d'élargir sa mission de conseil auprès de la population.

Les délais de prise de rendez-vous pour les contrôles sont courts afin de faciliter les démarches de vente, construction et réhabilitation.

Le nombre de contrôles de bon fonctionnement est stable. Ceci contribue à la création d'une dynamique de réhabilitation par les usagers qui se traduit par un nombre croissant de dossiers de travaux déposés. C'est la base du renouvellement du parc d'installation qui permettra par la suite l'amélioration des rejets au milieu naturel.

Un travail en collaboration étroite avec les différents organismes privés (agences immobilières, concepteurs, vendeurs, artisans...) ou publics (service urbanisme, communes) participe à l'évolution de l'assainissement non-collectif au sein de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

